

**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie  
Paris-Rungis et de son quartier**

**Séance du Comité Syndical du 8 octobre 2018**

---

**Délibération n°2018-16**

**Objet : Dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

---

Le 8 octobre 2018, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Rungis, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Présidente

Nombre de membres composant le Comité Syndical : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 6

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

**11 OCT. 2018**

Le quorum étant atteint,

Monsieur Raymond Charresson a été désigné secrétaire de séance ;

**LE COMITE SYNDICAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2016/1572 du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

**Considérant** que le Comité syndical doit créer une commission de délégation de service public composée du Président ou son représentant – président –, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus pour leur part, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

**Considérant** que les modalités de dépôt des listes doivent être fixées par l'assemblée délibérante, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que les membres de la Commission de Délégation de Service Public seront élus lors de la même séance du Comité Syndical, dans une délibération ultérieure ;

Entendu le rapport de Madame Stéphanie Daumin ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Résultat des votes : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

**Adopté à l'unanimité**

**DECIDE**

**ARTICLE unique** : que les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public sont fixées comme suit :

- les listes sont déposées par écrit remis au secrétaire de séance du Comité Syndical en date du 8 octobre 2018, étant précisé que l'élection des membres de la commission aura lieu lors de la même séance, lors d'une délibération ultérieure ;
- les listes, peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants), conformément à l'article D.1411- 4 du CGCT,
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- toute liste ne respectant pas les conditions de dépôt précitées sera déclarée irrecevable.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait Conforme

**La Présidente**

Par délégation,



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

11 OCT. 2018